

## POURQUOI DEFINIR AUJOURD'UI UN "STATUT DU FORMATEUR" ?

### **UN STATUT DU FORMATEUR ....**

*Pour tracer un nouvel horizon commun à tous les Formateurs de la Formation professionnelle continue*

### **UN STATUT DU FORMATEUR ....**

*Car le problème posé aujourd'hui tant dans notre secteur en particulier que dans la Société française en général demeure bien celui de la précarité et de l'insécurité menaçant les salariés, celui des pauvres et des riches, celui des exploités et des exploités.*

● Le secteur de la Formation regroupe nombre d'organismes liés tant au secteur public où au secteur privé.

● La loi de modernisation sociale votée en 2001 et celle sur la démocratie de proximité en 2002 introduisent des changements importants dans le contexte de la formation professionnelle continue. Ces nouvelles lois impactent profondément la situation des salariés de notre secteur.

● La précarité de l'emploi et du salaire avec l'intervention occasionnelle payée à l'heure ou journée ou la sous - traitance en chaîne sont les règles qui régissent le fonctionnement actuel d'une majorité d'entreprises privées de la Formation professionnelle.

● La déréglementation extrême liée au marché de la Formation professionnelle continue constitue un danger pour les salariés disposant d'un statut de CDI à temps **partiel imposé et subi** qui souffrent pour la plupart d'entre eux d'une précarité de leur rémunération et d'une insécurité de leur revenu. D'autres formateurs sous contrat en CDD cumulent eux insécurité de leur emploi et de leur rémunération.

● La construction et l'instauration d'un " Statut collectif du formateur " de la formation professionnelle continue peut nous permettre de mieux imposer la généralisation des **CDI à temps plein ou temps librement choisi** en réduisant peu à peu tous les contrats en CDD et en CDI à temps partiel subis actuellement imposés par le patronat de la F.F.P. à de trop nombreux formateurs.

Définir et élaborer une grille de classification salariale commune à l'ensemble des formateurs professionnels du secteur de la formation continue qu'ils soient liés au public ou au privé !

☛ Avec "le statut du formateur " réaliser une fusion équilibrant les diverses grille salariales intégrées dans divers statuts existants déjà (statut du personnel de l'association AFPA, du CCNOFP, etc.. ) peut nous aider à déterminer une nouvelle grille salariale applicable au plan national par tous les employeurs.

☛ Une garantie de ressources décentes pour tous les formateurs de la Formation professionnelle continue, qu'ils soient liés au public ou au privé, passe par l'instauration d'une grille de classification salariale commune inscrite dans le "statut du formateur ".

☛ "Le statut du formateur " doit intégrer une revalorisation générale de l'ensemble des salaires nécessaire car à titre d'exemple à travail égal un formateur employé à l'AFPA gagne aujourd'hui pratiquement le double d'un formateur évoluant dans une association ou entreprise privée de la Formation professionnelle continue.

☛ "Le statut du formateur " doit intégrer le droit à une sécurité sociale professionnelle pour les personnels de la Formation professionnelle doit être inscrit dans le "Statut des personnels des personnels de la Formation continue". Chacun sera ainsi reconnu dès son entrée dans la vie active d'un certain nombre de droits que tout employeur sera tenu de respecter comme le Droit au travail, au déroulement de carrière, à la promotion sociale, à la formation continue, à la validation des acquis de l'expérience professionnelle , à la retraite à 60 ans à taux plein, à s'épanouir pleinement dans son travail, à pouvoir en faire évoluer son contenu, et décider de son sens.

☛ Avec " le statut du formateur " nous pouvons tous ensemble tracer un nouvel horizon accessible à toutes et à tous en terme de garanties collectives.

☛ Avec " le statut du formateur " nous pouvons prouver qu'il est possible dans notre secteur de la Formation de redonner son évidence au fait que la précarité ou le formateur salarié kleenex ne peuvent être une fatalité !

☛ Avec un "statut du formateur " il sera possible d'obtenir des droits nouveaux d'intervention sur les stratégies de gestion des entreprises de formation tant par l'état que le patronat.

Rassembler et unir TOUS les formateurs du secteur de la Formation continue sous "un statut du Formateur" renforcera nos luttes et l'aboutissement de nos revendications.

☛ Avec " Le statut du Formateur" travailler à restaurer les protections afin de bloquer les politiques de précarisation ne sera pas suffisant aujourd'hui , nous devons réfléchir à la mise en place de droits nouveaux dans notre secteur. "

"Le statut du Formateur" doit garantir la continuité de la rémunération quelle que soit la situation du moment du formateur, qu'il exerce un emploi, suive une formation, recherche du travail ou autre cas de figure.

☛ " Le statut du Formateur" doit permettre aux formateurs de la Formation professionnelle continue de ne plus subir plus la mobilité qu'elle soit souhaitée ou imposée, en termes d'insécurité et de pertes financières en prévoyant des mesures de soutien et de solidarité.

☛ La mise en place du "statut du formateur " étendu à l'ensemble de notre secteur de la Formation professionnelle continue doit nous permettre d'obtenir une révision de la relation sociale.

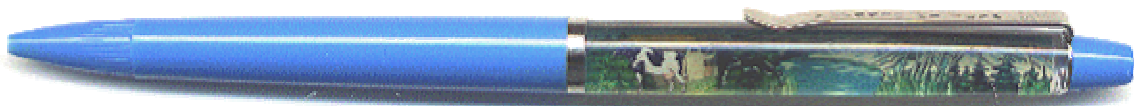
Avec l'instauration d'un "statut du formateur" la conquête de droits nouveaux n'a rien d'utopique à condition de rassembler TOUS les salariés du secteur de la Formation pour travailler à son élaboration et sa rédaction.

En conclusion je vous propose d'inscrire un travail collectif de finalisation et d'adoption de ce futur " statut du formateur " par l'ensemble des formateurs du SNPEFP - CGT lors de notre prochaine "Assemblée générale des formateurs" prévue en septembre 2003 à Montreuil. D'ici là vos réflexions et vos contributions au "statut du formateur " via notre courrier des lecteurs seront les bienvenues !

**Gilles Guéry**



**PENSEZ - Y !!**



**Visitez le site Internet du SNPEFP - CGT**

[www.snpefp-cgt.org](http://www.snpefp-cgt.org)

Participez au Forum d'idées.... Posez - nous vos questions...Découvrez des dossiers...etc...